

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/388/Add.5

8 janvier 2003

(03-0067)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS MEMBRES

Addendum

NORVÈGE

Le présent document reproduit les renseignements concernant la mise en œuvre, par la Norvège, de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, que la Mission permanente de la Norvège a fait parvenir au Secrétariat par une communication datée du 22 novembre 2002.

Introduction

1. L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC dispose que "les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable". La présente note constitue une mise à jour de la description des mécanismes pertinents qu'offrent l'Agence norvégienne de la coopération pour le développement (NORAD) et le Fonds norvégien d'investissement en faveur des pays en développement (NORFUND).

2. Les pays les moins avancés sont admis à bénéficier des mécanismes d'incitation de la NORAD et du NORFUND, de même que les autres pays en développement ayant un PIB par habitant inférieur à 5 295 dollars EU, ce qui correspond au seuil ouvrant droit aux prêts de la Banque mondiale.

Agence norvégienne de la coopération pour le développement (NORAD)

3. La NORAD offre, par l'intermédiaire de ses mécanismes de soutien des investissements et de financement des exportations, des incitations au transfert de technologie vers les pays les moins avancés et les autres pays en développement.

4. Les mécanismes de soutien des investissements de la NORAD visent à encourager les entreprises norvégiennes à saisir les occasions d'investir dans les pays en développement. Ces mécanismes favorisent les transferts de technologie en appuyant la réalisation d'études de faisabilité pour la création de coentreprises ou de filiales étrangères, les investissements dans l'infrastructure de base et la formation visant à renforcer la gestion locale des coentreprises ou des entreprises appartenant en totalité ou en partie à une ou plusieurs sociétés étrangères.

5. Les mécanismes de financement pour l'exportation de biens d'équipement, de technologie et de services visent à promouvoir plus directement le transfert de technologie. Ils comprennent l'appui à la formation en rapport avec l'exportation, les crédits mixtes non liés¹, les garanties pour prises de participation² et les cofinancements non liés. Des programmes spéciaux de formation en rapport avec ces exportations vers les pays en développement sont souvent nécessaires à un transfert réel de technologie car ils permettent un apport de savoir-faire qui contribue à l'utilisation et à l'entretien convenables des machines et de l'équipement.

Fonds norvégien d'investissement en faveur des pays en développement (NORFUND)

6. L'objectif du NORFUND est de promouvoir le développement du secteur privé dans les pays en développement en fournissant du capital-risque et des connaissances spécialisées. Le NORFUND appuie la réalisation de projets commerciaux viables qui concilient des considérations économiques, sociales et environnementales en investissant dans des entreprises privées et en favorisant l'essor des affaires dans ces pays. Un tiers du total des investissements du NORFUND doit être fait dans les pays les moins avancés.

7. Les deux principales stratégies d'investissement du NORFUND sont l'investissement direct et la participation à des fonds d'investissement locaux. Les investissements directs en particulier offrent des incitations pour le transfert de technologie.

8. Les investissements directs sont effectués conjointement avec des entreprises privées, souvent en collaboration avec des partenaires locaux dans les pays en développement. En mettant à disposition du capital-risque des personnes à contacter et des experts spécialisés dans les affaires et les marchés des pays en développement, le NORFUND peut contribuer activement à la réussite de projets lancés par des entreprises privées. Un plan d'action bien étayé doit exister avant que le NORFUND ne procède à un investissement; ce plan doit faire la preuve que le projet présente un bon potentiel de gains, qu'il bénéficie des connaissances spécialisées voulues et que les participants sont sensibles aux considérations environnementales et sociales. Le NORFUND injecte en général des capitaux, dont le montant est au plus égal à la somme investie par l'entreprise privée, et ses engagements sont fondés sur le partage des risques et non sur des subventions.

Pour de plus amples renseignements sur les mécanismes d'incitation dont il est question ci-dessus, s'adresser à:

Agence norvégienne de la coopération pour le développement (NORAD)
Département du développement industriel
Case postale 8034 Dep.
N-0030 Oslo (Norvège)
Téléphone: +47 22 24 20 60
Télécopie: +47 22 24 20 31
Adresse électronique: sk@norad.no
Site Internet: www.norad.no

¹ Les crédits mixtes associent les fonds pour l'aide au développement et les crédits à l'exportation courants afin de favoriser le transfert de technologie et de capitaux.

² Administré par l'Institut norvégien de garantie du crédit à l'exportation.

Fonds norvégien d'investissement en faveur des pays en développement (NORFUND)
Case postale 1280 Vika
N-0111 Oslo (Norvège)
Téléphone: +47 22 01 93 93
Télécopie: +47 22 01 93 94
Adresse électronique: post@norfund.org
Site Internet: www.norfund.org
